

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

Objet : Interdiction temporaire de stationnement sur une partie de la Place du Marché et de circulation sur une portion de la Grande Rue.
Marché des producteurs locaux : 1^{er} samedi de chaque mois.
Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu les articles R 26-15^{ème} et R 28 du Code Pénal ;
- Considérant qu'il convient de faciliter le déroulement du Marché des producteurs locaux (1^{er} samedi de chaque mois) et qu'il y a lieu, à cette occasion, d'assurer la sécurité tant des visiteurs que des participants.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 01 mars 2022 n°2022/20.

Article 1 : Stationnement des exposants :

- **Place du Marché en partie** : le stationnement sera interdit le 1^{er} samedi de chaque mois, de 13h à 21h.
- **Grande Rue en partie** : le stationnement sera interdit le 1^{er} samedi de chaque mois, de 13h à 21h.

Les producteurs locaux sont autorisés à installer leurs stands sur une partie de la Place du Marché et sur une partie de la Grande Rue : le 1^{er} samedi de chaque mois, de 13h à 21h, impérativement sur les emplacements qui leurs seront attribués.
Une voie de circulation pompiers sera délimitée devant la maison de retraite.

Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

Article 2 : Circulation :

- **Circulation entre l'intersection rue Ernest Vallée / Grande Rue et entre l'intersection de la Grande Rue / Place du Marché** : la circulation sera interdite le 1^{er} samedi de chaque mois, de 13h à 21h.
- **Pour les véhicules venant du Pont de la Marne : Déviation par la rue Beaurepaire, la rue Lambin, la rue Ernest Vallée** : le 1^{er} samedi de chaque mois, de 13h à 21h.

Article 3 : Circulation des véhicules de secours :

Le passage des pompiers ou des ambulances sera préservé (3 mètres minimum).

Article 4 : La signalisation réglementaire indiquera aux usagers de la route les itinéraires de déviation à respecter. Elle sera mise en place par les employés communaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHARLY-SUR-MARNE
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de CHARLY-SUR-MARNE
 - Madame la Secrétaire de Mairie
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 27 septembre 2022



*Le Maire,
Le Conseiller Départemental,*

*Dominique DUCLOS
L'Adjoint délégué
Christelle LE TALLEC*